

LES DYSFONCTIONNEMENTS DU SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE

Maryse Deguerque

Les dysfonctionnements du service public de la justice recouvrent les cas de fonctionnement défectueux ou de mauvais fonctionnement, visés par les textes, sans être explicités. Ils révèlent la maladministration de la justice et se traduisent diversement par des refus de juger, des retards à juger ou des mal jugés ou encore des inexécutions de la chose jugée, sans que ces dysfonctionnements soient nécessairement qualifiés de fautes. Leur constatation comme fait objectif permet de ne pas stigmatiser l'action du service, tout en engageant quand même de plus en plus souvent la responsabilité de l'État. Les dysfonctionnements de la justice sont aussi révélés par les poursuites disciplinaires diligentées contre les magistrats, poursuites qui cherchent à identifier des fautes, dont la sanction vise à empêcher par son caractère exemplaire la reproduction de certains dysfonctionnements en dégageant la bonne conduite à tenir par les magistrats.

+++++

Bien sûr , les dysfonctionnements en question , ne font jamais mention dans les articles prétendant traiter le sujet , de leur cause la plus courante , ou des signaux 3 points de connivence qui décorent autant les décisions , que les conclusions d'avocats ou d'experts , qui sont un tabou qu'il est de bon ton de faire semblant d'ignorer, pour ne pas subir de lourds moyens de rétorsion , (voir plus) .

En réalité, la cause la plus fréquente de dysfonctionnement, est l'affairisme franc maçon !

C'est un secret de polichinelle, que le principal facteur d'ascension dans la Justice Française est faire partie de la fraternelle du Palais du TGI local d'abord , jusqu'à un « service rendu » qui vaut à son auteur, une invitation au gueuleton mensuel philosophique de la fraternelle des puissants locale , où le félon a toutes les chances de se faire protéger par un grand maître.

La raison pour laquelle l'Italie d'abord , et la Grande Bretagne de Tony BLAIR ensuite , ont fait interdire les appartenances maçonniques dans leurs administrations sensibles , comme Police , Justice , ou Prisons ... (en raison invoquée de l'incompatibilité des serments d'appartenance) , est que la cause la plus fréquente des dysfonctionnements constatés avant les interdictions , était la présence des affairistes francs maçons dans ces administrations ...

(Le serment d'éthique professionnelle des magistrats et avocats , oblige à l'impartialité totale , alors que le serment d'initiation aux obédiences maçonniques implique l'entraide entre frères).

Mes 2 affaires ici détaillées dans les fichiers r) et s) , avec toutes leurs preuves publiées à la suite de la plainte supplétive , dans le bordereau de fourniture des pièces de 1 à 35 , sont 2 exemples indéniables de ces faits, bien que ce soient de petites spoliations... Qui impliquent des intérêts francs maçons qui auraient pu coûter cher à l'un des sponsors habituels des frais des réunions philosophiques des frères 3 points , si cette banque avait laissé s'installer une jurisprudence en sa défaveur , dans le cas du fichier r) ... et dans le cas du fichier s) , le directeur franc maçon de l'OPAC impliqué , ne pouvait pas non plus , se laisser condamner , car la répétitivité de sa magouille risquait de se retourner contre lui , par toutes ses victimes passées qui l'auraient attaqué aussi s'il avait été condamné.

José FABBRO